

RAPPORT N° 04/5-51
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'indemnité de conseil, prévue par Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, de caractère facultatif et octroyée au Comptable de la Commune (Receveur Municipal) pour la durée du mandat du Conseil Municipal, avait été attribuée, par Délibération n° 01/6-78 du 28 septembre 2001, à Monsieur Dante BARRACHINI, à taux plein.

Afin d'actualiser la situation, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, dans les mêmes conditions, à Monsieur Hervé BRIAND, à compter de janvier 2004 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal restant à courir, pour les missions qu'il exerce auprès de la Régie Marchés et Droits de Place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-51 du Député-Maire présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue à Monsieur Hervé BRIAND, Receveur Municipal de la Régie Marchés et Droits de Place, l'indemnité de conseil prévue aux Arrêtés Interministériels susvisés, au taux plein, à compter de janvier 2004 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal restant à courir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2004**



René-Paul VICTORIA